



**Bureau du vérificateur général**

**Rapport sur la Ligne directe de fraude et d'abus**

**Déposé devant le Comité de la vérification**

**Le 4 juillet 2019**

## Table des matières

Faits saillants du rapport de 2018 sur la Ligne directe de fraude et d'abus .....	1
Données principales.....	1
Cinq grandes catégories de signalements .....	1
Résultats .....	2
Description de la Ligne directe .....	2
Statistiques sur la Ligne directe.....	3
Synthèse des signalements par catégorie .....	5
Problèmes signalés grâce à la Ligne directe .....	6
Utilisation non autorisée ou abusive de biens ou de renseignements municipaux ou du temps de travail.....	7
Violation de lois, de règlements, de politiques ou de procédures .....	9
Vol, malversation ou fraude .....	11
Consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances .....	12
Dommages réels ou potentiels causés à des personnes physiques.....	12
Divers – Aide sociale.....	13
Enquêtes et examens découlant de signalements à la Ligne directe de fraude et d'abus .....	13
Annexe : Catégories de signalements à la Ligne directe de fraude et d'abus .....	14

## Faits saillants du rapport de 2018 sur la Ligne directe de fraude et d'abus

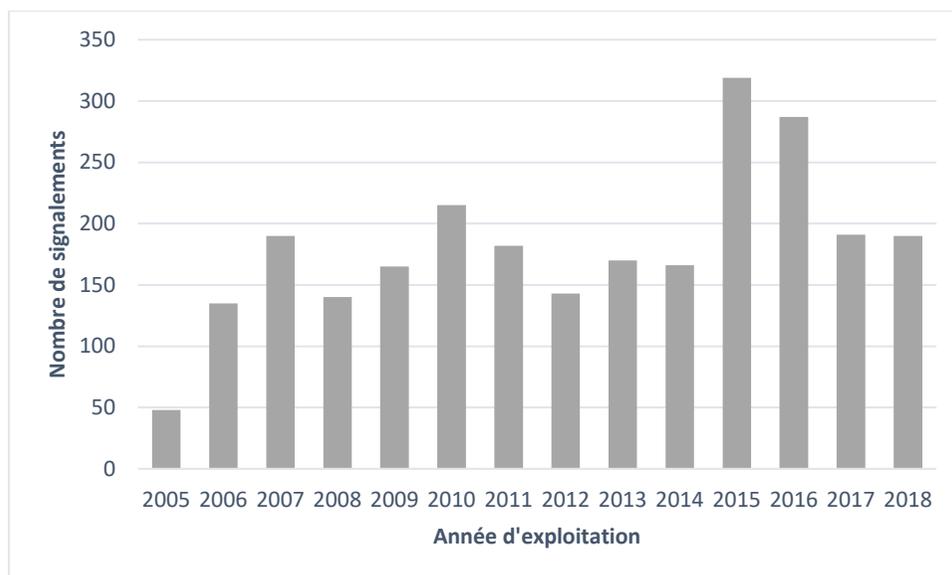


Figure 1 : Nombre de signalements reçus par année

### Données principales

- 190 signalements ont été faits sur la Ligne directe en 2018.
- 57 % des signalements sont venus du public.
- 43 % des signalements sont venus des employés.

### Cinq grandes catégories de signalements

Tableau 1: Nombre de signalements pour les cinq grandes catégories

Catégories	Nombre de signalements
Utilisation non autorisée ou abusive de biens ou de renseignements municipaux ou du temps de travail	54
Violation de lois, de règlements, de politiques ou de procédures	46
Signalements sans lien avec les services municipaux	24

Catégories	Nombre de signalements
Aide sociale	17
Vol, malversation ou fraude	15

## Résultats

- Quatre employés ont été congédiés.
- Deux employés ont donné leur démission.
- Une entente confidentielle.
- Les autres mesures disciplinaires adoptées comprennent aussi bien des discussions que des lettres d'avertissement et des lettres d'attentes.

## Description de la Ligne directe

La Ville d'Ottawa a lancé en 2005 la Ligne directe de fraude et d'abus pour permettre aux employés de signaler les cas présumés de fraude ou d'abus. Le Conseil l'a ensuite mise à la disposition du public en 2009. La Ligne directe est un service confidentiel et anonyme grâce auquel les employés et les membres du public peuvent signaler un incident à toute heure de la journée, tous les jours de la semaine. Accessible par téléphone ou sur Internet, elle est gérée par un tiers indépendant.

D'après des études sur les pratiques exemplaires en matière d'éthique, notamment les études de l'Institute of Internal Auditors (IIA) et de l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE), et selon les pratiques d'autres municipalités, un mécanisme de signalement anonyme est un élément important d'un cadre complet de gestion de l'éthique. La Ligne directe de fraude et d'abus constitue donc une saine pratique de gestion, et les signalements reçus ont mené à des vérifications et à des enquêtes qui ont donné lieu à des mesures disciplinaires.

La Ligne directe peut aussi réduire les risques de manquement à l'éthique en dissuadant les délinquants potentiels et en permettant de mettre au jour les infractions aux règles de l'éthique. Bien que ce ne soit pas son principal objectif, cette ligne permet aussi de réaliser des économies en prévenant les fraudes et les abus. Cependant, il n'est pas toujours possible d'en calculer la valeur. Il reste que l'une des grandes

qualités de la Ligne directe demeure sa capacité à changer les attitudes pour améliorer la culture éthique à la Ville et ainsi décourager la fraude et les abus.

## Statistiques sur la Ligne directe

En 2018, 190 signalements ont été faits sur la Ligne directe. Ce chiffre est comparable à celui de 2017. De ce nombre, 109 signalements ont été faits par le public et 81 l'ont été par des employés de la Ville d'Ottawa. Cette répartition (57 % des signalements faits par le public et 43 % faits par des employés) est comparable à celle de 2017.

Parmi les signalements qui ont été faits par les employés, il y a aussi des cas qui ont été signalés par des gestionnaires conformément aux exigences de la Politique en matière de fraude et d'abus. En 2018, les gestionnaires ont signalé six de ces cas.

Tableau 2 : Signalements selon le type de dénonciateur

Types de dénonciateur	Nombre de signalements	Pourcentage
Public	109	57 %
Employés	81	43 %
Total	190	100 %

Les dénonciateurs peuvent faire des signalements sur Internet, par téléphone, par courriel et par la poste traditionnelle. Le tableau 3 ci-après donne la répartition des signalements reçus selon le mode de transmission. En 2018, plus de 75 % des signalements ont été transmis sur le site Web de la Ligne directe. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2017, puisqu'à l'époque, 67 % des signalements ont été transmis sur Internet.

Tableau 3 : Signalements par mode de transmission

Modes de transmission	Nombre de signalements	Pourcentage
Internet	142	75 %
Téléphone	48	25 %
Total	190	100 %

La Ligne directe de fraude et d'abus est dotée de la fonctionnalité qui permet d'avoir des échanges anonymes et confidentiels; grâce à cette fonctionnalité, le dénonciateur a accès au dossier de son signalement après avoir déposé le premier signalement. Il peut ainsi soumettre des renseignements supplémentaires, suivre l'évolution du dossier, répondre à des questions complémentaires et prendre connaissance des résultats de son signalement. En 2018, 89 dénonciateurs, qui représentent 47 % de l'ensemble des signalements, ont consulté le dossier de leur signalement après avoir soumis leur signalement initial. Ce chiffre cadre avec celui de 2017, puisqu'à l'époque, 45 % des dénonciateurs avaient consulté leur dossier, ce qui veut dire que les dénonciateurs souhaitent continuer de soumettre des renseignements supplémentaires, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des résultats de leur signalement.

Tableau 4 : Dénonciateurs qui ont consulté le dossier de leur signalement par la suite

<b>Signalement consulté</b>	<b>Nombre de signalements</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Oui</b>	89	47 %
<b>Non</b>	101	53 %
<b>Total</b>	190	100 %

En moyenne, une enquête menée relativement à un signalement sur la Ligne directe de fraude et d'abus est censée prendre de six à huit semaines. Il se peut que les enquêtes plus complexes ou qui réclament des renseignements supplémentaires avant d'être lancées s'étendent sur une plus longue durée. Au 31 décembre 2018, 36 signalements donnant lieu à des enquêtes étaient en voie d'examen.

Tableau 5 : Enquêtes en cours à la fin de 2018

<b>Enquêtes en cours</b>	<b>Nombre de signalements</b>
Au 31 décembre 2017	40
Plus : dossiers ouverts en 2018	+190
Moins : dossiers fermés en 2018	-194
Nombre total d'enquêtes en cours au 31 décembre 2018	36

## Synthèse des signalements par catégorie

Le tableau 6 ci-après présente la synthèse du nombre de signalements transmis jusqu'en décembre 2018 par catégorie depuis le lancement de la Ligne directe de fraude et d'abus en 2005.

Tableau 6 : Signalements sur la Ligne directe de fraude et d'abus au 31 décembre 2018

<b>Catégories de signalements</b>	<b>De 2005 à 2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Utilisation non autorisée ou abusive de biens ou de renseignements municipaux ou du temps de travail	311	40	84	82	58	54	<b>629</b>
Violation de lois, de règlements, de politiques ou de procédures	183	31	39	26	26	46	<b>351</b>
Suggestions d'amélioration	203	8	24	19	8	2	<b>264</b>
Vol, malversation ou fraude	178	12	21	18	14	15	<b>258</b>
Conduite contraire à l'éthique ou conflit d'intérêts	139	13	26	20	10	3	<b>211</b>
Suggestions pour les vérifications futures	102	3	3	12	1	5	<b>126</b>
Santé et sécurité ou environnement	34	1	7	1	2	0	<b>45</b>

<b>Catégories de signalements</b>	<b>De 2005 à 2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Manipulation ou falsification de données	29	1	1	5	1	0	<b>37</b>
Direction ou supervision	23	2	2	3	5	0	<b>35</b>
Domages réels ou potentiels causés à des personnes physiques	7	1	2	5	8	4	<b>27</b>
Consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances	18	1	0	3	1	2	<b>25</b>
Information financière et comptabilité	12	2	0	0	0	0	<b>14</b>
Divers <sup>(1)</sup>	155	51	110	93	58		<b>467</b>
Aide sociale						17	<b>17</b>
Services municipaux ne relevant pas de la compétence du BVG						7	<b>7</b>
Signalements non liés à des services municipaux						24	<b>24</b>
Signalements non liés à un problème de fraude ou d'abus						8	<b>8</b>
Renseignements insuffisants pour classer le signalement						3	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>1 394</b>	<b>166</b>	<b>319</b>	<b>287</b>	<b>192</b>	<b>190</b>	<b>2 548</b>

<sup>(1)</sup> En 2018, on a mis au point la catégorie « Divers » pour donner plus d'information.

## Problèmes signalés grâce à la Ligne directe

Le lecteur trouvera dans la présente section les synthèses des cas justifiés de fraude et d'abus dont le dossier a été fermé en 2018. Il faut noter que parfois, nous recevons plusieurs signalements sur la même question, ce qui explique qu'il y ait plusieurs signalements pour un même cas justifié.

Tableau 7 : Dossiers de cas justifiés fermés en 2018

Dossiers fermés en 2018 par type	Nombre de signalements
Cas parfaitement justifiés (allégations exactes et cas constituant une fraude ou un abus)	27
Sans objet (allégation ne relevant pas de la compétence du BVG)	53
Information insuffisante (allégation imprécise qui ne peut faire l'objet d'une enquête)	54
Information exacte, mais activité conforme (allégation exacte, sans toutefois constituer un cas de fraude ou d'abus)	36
Information inexacte (allégation infondée)	24
Total des dossiers fermés	194

Lorsqu'un signalement est réputé être justifié, toutes les mesures disciplinaires à prendre relèvent de la compétence de la direction. Dans les cas où la direction a pris des mesures, nous en relevons les résultats ci-après, en les regroupant par catégorie.

## Utilisation non autorisée ou abusive de biens ou de renseignements municipaux ou du temps de travail

Il y a eu quatre cas d'utilisation non autorisée ou abusive de biens ou de renseignements municipaux ou du temps de travail mettant en cause des employés. La direction a constaté que les politiques et les procédures n'ont pas toujours été respectées, comme on peut le constater à la lecture de ce qui suit :

- Un employé empruntait un véhicule de la Ville pour se rendre à sa résidence privée sans autorisation. En raison de l'utilisation de ce véhicule de la Ville sans autorisation, une lettre d'attentes a été adressée à l'employé. En outre, l'employé a soumis un « Formulaire d'avantages imposables pour un véhicule » à l'Administration de la paie, qui a donc ajouté un avantage imposable dans le relevé T4 de l'employé, ce qui a eu pour effet d'accroître les impôts sur ses revenus personnels.

- Un employé se servait des locaux de la Ville pendant son horaire de travail normal pour exercer des fonctions non municipales en contravention du Code de conduite et de la Politique et des procédures sur la location des salles, des ateliers spécialisés et des gymnases. On a sévi à l'encontre de l'employé et versé à son dossier une lettre d'avertissement.
- Quelques employés exerçaient leurs fonctions selon un horaire de travail exceptionnel depuis 2012, en prenant les lundis leurs congés mobiles<sup>1</sup>. Il n'y a pas d'horaire de travail configuré dans SAP (le système de gestion des ressources humaines et financières de la Ville) pour tenir compte des congés mobiles les lundis. C'est pourquoi, lorsqu'un jour férié coïncidait avec un lundi et que les employés dont les congés mobiles tombaient un lundi préféraient prendre plutôt le mardi suivant, le système portait les heures correspondantes à leur crédit, ce qui a eu pour effet de leur verser en trop la somme totale de 7 100 dollars. On a pris des dispositions pour recouvrer ce trop-payé, et tous les employés ont été privés de cet horaire de travail.
- En 2017, la Ville a acheté six camions et des accessoires pour enlever la neige et épandre du sel sur les propriétés d'OC Transpo. Avant de mettre ces camions en service, on a constaté que lorsque les accessoires étaient installés, les essieux avant des véhicules étaient surchargés. Si ce problème s'est produit, c'est parce que le tableau créé par la Ville pour évaluer la capacité de transport du poids des véhicules était incomplet et que les caractéristiques techniques voulues n'avaient pas toutes été intégrées dans l'appel d'offres lancé pour faire l'achat des camions. Il a donc fallu enlever les accessoires installés sur ces véhicules et acheter six autres camions, sur lesquels ont été installés les accessoires d'origine. Cette omission a donné lieu, pour la Ville, à des surcoûts de 82 200 dollars, essentiellement en raison des frais d'enlèvement des accessoires sur une marque de véhicule et d'installation de ces accessoires sur une autre marque. Dorénavant, les Services du parc automobile encadreront le soutien opérationnel et les achats de véhicules d'entretien d'OC Transpo.

---

<sup>1</sup> L'horaire de travail flexible est une formule de travail non conventionnelle qui permet aux employés de modifier les heures de début et de fin de leur journée de travail. Le total des heures de travail que doivent faire les employés dans un horaire de travail flexible est le même que celui qu'ils doivent faire dans un horaire de travail conventionnel.

## **Violation de lois, de règlements, de politiques ou de procédures**

On a relevé huit cas dans lesquels cinq employés et trois membres du public ont contrevenu à des lois, à des règlements, à des politiques ou à des procédures. La direction a constaté que les politiques et les procédures n'ont pas été appliquées uniformément, comme nous le précisons dans les paragraphes suivants :

- Les allégations se rapportant à la gestion des médicaments des patients dans le foyer de soins de longue durée Peter-D.-Clark ont donné lieu à une enquête du BVG. Les résultats de cette enquête ont été déposés dans un rapport soumis au Comité de la vérification le 30 avril 2018.
- Un employé de la Ville se servait à intervalles réguliers du stationnement des visiteurs dans un établissement municipal. On a porté à la connaissance de cet employé la procédure du stationnement sur place, en lui précisant qu'il n'était pas autorisé à se servir du stationnement sur place et qu'en ne respectant pas cette procédure, il pouvait s'exposer à des mesures disciplinaires. On continue de surveiller en permanence la zone de stationnement pour s'assurer que la procédure est respectée.
- Un employé stationnait un véhicule de la Ville dans une place de stationnement de courtoisie désignée même s'il ne respectait pas les critères permettant d'y stationner. Bien qu'il ne s'agissait pas d'une contravention au *Règlement sur la circulation et le stationnement* de la Ville, la direction a passé en revue le Code de conduite avec l'employé et lui a adressé des commentaires pour qu'il corrige la situation. On a fait savoir à l'employé qu'il y aurait des mesures disciplinaires progressives si l'on recevait des plaintes comparables éventuellement.
- Le propriétaire d'une habitation résidait dans cette habitation sans permis d'occupation. La Direction des services du Code du bâtiment a communiqué avec lui pour lui faire savoir qu'il devait se soumettre à une inspection avant d'occuper cette habitation. Cette inspection a été effectuée et un permis d'occupation a été délivré. La direction a confirmé que chaque mois, la Ville adresse, à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM), un rapport sur le Code du bâtiment, qui fait état de tous les permis délivrés durant le mois écoulé. En outre, la Ville travaille de concert avec la SÉFM pour s'assurer que les évaluations foncières supplémentaires tiennent compte de ces points.
- Il appartient au propriétaire de l'habitation de remplacer ou d'installer les branchements des services d'égout sur le domaine privé et de faire inspecter ces

branchements par le personnel de la Ville. En juin 2016, un résident a obtenu des permis valides pour des travaux de plomberie et de découpage de la route, afin de convertir le service sanitaire privé d'une habitation et de la relier au réseau d'égouts séparatifs de la Ville. Toutefois, en date de juin 2018, les inspections obligatoires n'avaient pas été faites. On a demandé à ce résident de faire faire les inspections qui n'avaient pas été faites. Le personnel a fait un suivi auprès du propriétaire de l'habitation et prendra des mesures progressives au besoin.

- Un organisme qui n'est pas officiellement enregistré à titre d'organisation à but non lucratif auprès de l'Agence du revenu du Canada a eu droit au tarif locatif subventionné des organisations à but non lucratif dans le cadre d'un accord signé par le personnel dans un établissement culturel de la Ville. On a mis au point une nouvelle politique et de nouvelles procédures afin d'apporter des éclaircissements dans la concession des tarifs et de mieux recenser les groupes qui ont droit à la subvention locative selon le mandat attribué pour les établissements municipaux afin de financer un large éventail d'initiatives culturelles et populaires locales. La nouvelle politique a été approuvée à titre provisoire en septembre 2018. Grâce à cette nouvelle politique, l'examen de l'organisme visé a permis de confirmer son statut d'organisation à but non lucratif.
- Un gestionnaire avait embauché des membres de sa famille, ce qui contrevenait aux politiques et aux procédures de la Ville, ainsi qu'à la convention collective. Une lettre d'avertissement lui a été adressée. Depuis l'automne 2018, une formation actualisée sur les normes municipales pour les pratiques de recrutement et d'embauche est offerte à tous les superviseurs dans ce domaine.
- À intervalles réguliers, un employé dont les fonctions consistaient à offrir directement au public des services à la clientèle s'acquittait d'autres fonctions pendant son quart de travail, ce qui venait réduire le nombre d'heures à consacrer aux services qu'il devait normalement assurer. La direction passe actuellement en revue les pratiques exemplaires pour assurer ces services et réévaluer les heures de service.
- Dans le Rapport 2017 sur la Ligne directe de fraude et d'abus, nous avons fait savoir qu'un employé donnait des renseignements confidentiels à des collègues et à des amis pour les aider à réussir les examens du gouvernement provincial. L'employé qui donnait ces renseignements confidentiels a d'abord été congédié. Puis, en 2018, une convention d'arbitrage a été conclue avec le syndicat de l'employé. Après un délai de suspension sans solde de 26 semaines, l'employé a été réintégré dans ses fonctions, dans un poste distinct d'un poste d'essai.

L'employé qui avait reçu de l'aide pour faire son examen a été suspendu pendant 10 jours sans solde. Par la suite, cet employé a dû refaire cet examen et a réintégré ses fonctions après l'avoir réussi.

## **Vol, malversation ou fraude**

On a signalé huit cas de vol, de malversation ou de fraude qui ont fait intervenir quatre employés et quatre membres du public. La direction a pris des mesures correctives selon les modalités précisées ci-après.

- Un employé n'avait pas appliqué les droits d'administration voulus pour au moins 143 documents délivrés par la Ville dans la période comprise entre 2012 et 2015, ce qui a privé la Ville de revenus de 8 300 dollars. En outre, les frais voulus n'ont pas été perçus parce qu'on avait modifié les pièces justificatives dans au moins quatre cas, ce qui a privé la Ville d'un peu plus de 600 dollars. Les processus et les contrôles ont été modifiés en 2016 pour permettre à la direction de mieux surveiller les modifications et d'améliorer la redevabilité. Les résultats de l'arbitrage intervenu entre le syndicat et la Ville à la fin de 2017 sont confidentiels.
- Un employé qui traitait les recettes perçues volait des fonds en continu. La somme totale volée a été probablement inférieure à 2 000 dollars. Cet employé a démissionné et la direction a amorcé l'examen des contrôles et commencé à exercer une surveillance à ce titre.
- Un employé a volé des fonds de l'ordre de 1 100 dollars. Cet employé a démissionné et s'est entendu, avec la Ville et le syndicat, pour rembourser la somme volée. Si cet ancien employé ne rembourse pas la somme convenue, on en saisira le Service de police d'Ottawa.
- Un résident n'a pas communiqué à la Ville un changement intervenu dans sa situation familiale, ce qui a donné lieu à un trop-payé de subventions pour la garde d'enfants. La Ville tâche actuellement de recouvrer les sommes qui lui sont dues.
- On n'a pas signalé au Fonds de pension de la Ville d'Ottawa (FPVO) le décès d'un employé retraité, ce qui a donné lieu à un trop-payé de 86 000 dollars. On s'est entendu sur un calendrier de remboursement, et l'on a commencé à rembourser les sommes exigibles. Si ce calendrier de remboursement n'est pas respecté, la Ville a le droit d'exercer des recours en justice. Le FPVO a modifié le processus qui permet de suivre les formulaires de déclaration de survie annuelle

pour que les prestations de retraite prennent fin si le formulaire n'est pas signé et déposé.

- Un employé a eu brièvement un emploi externe pendant un congé de maladie de courte durée dans le cadre de ses fonctions auprès de la Ville. La direction n'a rien relevé qui puisse prouver un méfait ou une activité frauduleuse de la part de l'employé et n'a donc pas pris d'autres mesures.
- Un résident a soumis à la Ville deux offres de prix pour réparer les dommages présumément causés par un véhicule municipal. Ces offres de prix étaient en apparence très semblables, ce qui laissait entendre qu'une des offres de prix ou les deux offres à la fois auraient pu être contrefaites. La demande de règlement a été mise en suspens, et le dossier a été transmis au Service de police d'Ottawa.

## **Consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances**

On a relevé un cas dans lequel deux employés de la Ville avaient fumé du cannabis, pendant les heures de travail, dans un véhicule municipal. Ces deux employés ont été congédiés.

## **Dommmages réels ou potentiels causés à des personnes physiques**

On a relevé quatre cas de dommages réels ou potentiels causés à des personnes physiques et qui mettaient en cause trois employés et un membre du public. La direction a pris des mesures correctives, qui sont précisées ci-après :

- Un employé s'est rendu coupable d'un acte criminel à l'encontre d'un résident d'un foyer de soins de longue durée de la Ville. Cet employé a été congédié.
- Un employé a agressé verbalement un résident d'un foyer de soins de longue durée de la Ville. Cet employé a été congédié.
- En ce qui concerne les deux autres cas, les résultats de notre enquête sur le signalement d'un incident dans un foyer de soins de longue durée de la Ville d'Ottawa ont été déposés auprès du Comité de la vérification le 30 avril 2018.

## **Divers – Aide sociale**

Depuis le début de 2014, le BVG demande à la direction d'examiner les signalements relatifs à l'aide sociale sur la Ligne directe de fraude et d'abus et de rendre compte des résultats. Ainsi, en 2018, deux cas ont été réglés relativement à deux personnes qui touchaient des prestations d'aide sociale auxquelles elles n'avaient pas droit. Dans un cas, on a ouvert un dossier pour recouvrer les trop-payés, et ce dossier a été mis à jour pour suspendre ou corriger les sommes exigibles. Dans l'autre cas, le dossier a été mis à jour pour suspendre les sommes exigibles.

La Ligne directe de fraude et d'abus de la Ville n'est pas nécessairement prévue pour les signalements liés à l'aide sociale, puisqu'il existe une ligne directe consacrée exclusivement à ce type de fraude, dont le numéro est le 1-800-394-STOP (7867).

## **Enquêtes et examens découlant de signalements à la Ligne directe de fraude et d'abus**

En plus de ce qui précède, le BVG a présenté ce qui suit au Comité de la vérification :

- Examen de la gestion des médicaments dans les foyers de soins de longue durée (30 avril 2018)
- Enquête sur le signalement d'un incident dans un foyer de soins de longue durée de la Ville d'Ottawa (30 avril 2018)
- Examen des pratiques de la Ville pour l'acquisition de véhicules commerciaux (28 juin 2018)

## Annexe : Catégories de signalements à la Ligne directe de fraude et d'abus

Catégories	Description
<b>Dommmages réels ou potentiels à la personne</b>	Motif de préoccupation concernant des préjudices physiques ou psychologiques subis ou pouvant être subis par un employé ou une autre personne à la suite d'une menace ou d'un acte de violence, de discrimination ou de harcèlement.
<b>Santé et sécurité ou environnement</b>	Questions relatives à la sécurité des employés et à la protection de l'environnement où ils travaillent ou habitent.
<b>Consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances</b>	Questions relatives à la Consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances.
<b>Vol, malversation ou fraude</b>	Tout acte de vol commis à l'endroit d'un organisme ou d'une personne par un quelconque moyen, et toute tentative de le dissimuler.
<b>Utilisation non autorisée ou abusive de biens ou de renseignements municipaux ou du temps de travail</b>	Questions relatives à l'utilisation non autorisée ou abusive de biens, d'équipement, de matériel, de documents et de l'accès à Internet ou aux dommages ou menaces de dommages à ces éléments. Il s'agit aussi de l'utilisation abusive du temps de travail ou de l'utilisation frauduleuse des congés de maladie.
<b>Manipulation ou falsification de données</b>	Toute modification (autorisée ou non) de données (documents, rapports, contrats ou documents de paiement) dans le but possible de dissimuler des erreurs ou une fraude, d'améliorer les résultats financiers ou d'exploitation ou des statistiques ou de tirer parti d'un contrat de façon déloyale.
<b>Comportement contraire à l'éthique ou conflit d'intérêts</b>	Comportement contraire à l'éthique ou malhonnête de la part de quiconque occupe un poste au sein de l'administration municipale et toute situation ou action

<b>Catégories</b>	<b>Description</b>
	d'un employé qui est contraire aux intérêts de la Ville ou susceptible d'être perçue comme telle
<b>Violation de lois, règlements, politiques ou procédures</b>	Toute action contraire aux lois, aux règlements ou aux politiques d'une entité, d'un organisme de réglementation (y compris une commission des valeurs mobilières) ou d'une autorité publique.
<b>Information financière et comptabilité</b>	Questions relatives à l'exactitude et à l'exhaustivité des états financiers et d'autres informations financières présentées au conseil d'administration, au conseil des gouverneurs ou à tout autre corps administratif ainsi qu'aux organismes de réglementation et au public (p. ex., organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières, administrations fiscales, ministères, rapports publics annuels).
<b>Direction ou supervision</b>	Question, préoccupation ou commentaire concernant le niveau d'appui reçu, sous forme d'action ou d'inaction, de la part du supérieur immédiat ou du superviseur.
<b>Suggestions d'amélioration</b>	Suggestions pour l'amélioration d'un aspect quelconque de l'administration municipale (idées, préoccupations, commentaires relatifs aux services et produits municipaux, service à la clientèle, autres propositions) dans le but de l'aider à atteindre ses objectifs ou à encadrer ses risques
<b>Suggestions pour les vérifications futures</b>	Toute suggestion concernant un secteur à vérifier au sein de l'administration municipale.